MÉMENTO DES MARCHÉS PUBLICS ET DES PPP

CODE

Patrick THIEL
Avocat au barreau de Bruxelles
www.equal-partners.eu

Wolters Kluwer

Le Code tient compte des modifications réglementaires jusqu'au 1er décembre 2018.

© 2019 Wolters Kluwer Belgium SA
Zénobe Gramme (bâtiment G)
Square des Conduites d'Eau 9-10
4031 Liège

Service clientèle et adresse de correspondance :
Motstraat 30
2800 Malines
Tél. : 015 78 76 00
client.BE@wolterskluwer.com
www.wolterskluwer.be

Hormis les exceptions expressément fixées par la loi, aucun extrait de cette publication ne peut être reproduit, introduit dans un fichier de données automatisé, ni diffusé, sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation expresse et préalable et écrite de l'éditeur.

D/2019/2664/040
ISBN 978-94-03-00661-1
BP/MEMACO-PI19001

Table des matières

1. Dispositions générales 27

Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics 29

Titre 1er. Disposition introductive, définitions et principes généraux 29
Chapitre 1er. Disposition introductive et définitions 29
Chapitre 2. Principes généraux 37

Titre 2. Marchés publics dans les secteurs classiques 46
Chapitre 1er. Champ d'application 46
Section 1re. Champ d'application ratione personae 46
Section 2. Champ d'application ratione materiae 47
Sous-section 1re. Disposition générale 47
Sous-section 2. Marchés mixtes 47
Sous-section 3. Exclusions 49
Chapitre 2. Procédures de passation 57
Chapitre 3. Techniques et instruments pour les marchés électroniques et agrégés 70
Chapitre 4. Déroulement de la procédure 78
Section 1re. Préparation 78
Section 2. Publication et transparence 88
Section 3. Choix des participants et attribution des marchés 90
Section 4. Attribution du marché 101
Chapitre 5. Exécution du marché 104
Chapitre 6. Services sociaux et autres services spécifiques 105
Chapitre 7. Marchés publics de faible montant 108

Titre 3. Marchés publics dans les secteurs spéciaux 109
Chapitre 1er. Champ d'application 109
Section 1re. Champ d'application ratione personae 109
Section 2. Champ d'application quant aux activités visées 110
Section 3. Marchés mixtes 113
Sous-section 1re. Marchés mixtes couvrant la même activité 113
Sous-section 2. Marchés mixtes couvrant plusieurs activités 114
Sous-section 3. Marchés mixtes comportant des aspects ayant trait à la défense ou à la sécurité 115

Section 5. Exclusions 117
Sous-section 1re. Exclusions applicables à toutes les entités adjudicatrices et exclusions spéciales pour les secteurs de l'eau et de l'énergie 117
Sous-section 2. Exclusion dans les domaines de la défense et de la sécurité 118
Sous-section 3. Coopération, entreprises liées et coentreprises 118
Sous-section 4. Activités directement exposées à la concurrence 120
Chapitre 2. Procédures de passation 120
Chapitre 3. Techniques et instruments pour les marchés électroniques et agrégés 132
Chapitre 4. Déroulement de la procédure 135
Section 1re. Préparation 135
Section 2. Publication et transparence 137
Section 3. Choix des participants et attribution des marchés 141
Sous-section 1re. Principes généraux 141
Sous-section 2. Qualification et sélection qualitative 143
Sous-section 3. Attribution du marché 146
Section 4. Offres contenant des produits originaires des pays tiers et relations avec ceux-ci 146
Chapitre 5. Exécution du marché 148
Chapitre 6. Services sociaux et autres services spécifiques 148
Chapitre 7. Marchés publics de faible montant 152

Titre 4. Gouvernance 152

Titre 5. Dispositions finales, modificatives, abrogatoires et diverses 157
Chapitre 1er. Dispositions diverses 157
Chapitre 2. Dispositions modificatives et abrogatoires 159
Chapitre 3. Entrée en vigueur 162
Annexe 1. Liste des activités visées à l'article 2, 18°, a) 164
Annexe 2. Liste des conventions internationales dans le domaine social et environnemental visées à l'article 7, alinéa premier 173
Annexe 3. Services visés aux articles 88 et 158 173
Annexe 4. Liste des "autres actes juridiques de l'Union européenne" visés à l'article 2, 3° 176

Arrêté royal du 10 mars 1998 organisant la Commission des marchés publics 179

Arrêté royal du 14 mars 2002 relatif aux cautionnements collectifs concernant les marchés publics de travaux, de fournitures et de services 183

Arrêté royal du 20 décembre 2010 relatif à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie dans le cadre des marchés publics 187

Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics 193

Chapitre 1er. Dispositions générales 193
Chapitre 2. Dispositions communes aux marchés de travaux, de fournitures et de services 200
Section 1re. Cadre général 200
Section 2. Droits intellectuels 209
Section 3. Garanties financières 211
Section 4. Documents du marché 217
Section 5. Modifications au marché 219
Section 6. Contrôle et surveillance du marché 228
Section 7. Moyens d'action de l'[adjudicateur] 231
Section 8. [...] 236
Section 9. [...] 236
Section 10. Fin du marché 237
Section 11. Conditions générales de paiement 240
Section 12. Actions judiciaires 245
Chapitre 3. Dispositions propres aux marchés de travaux 245
Section 1re. Dispositions communes à tous les marchés de travaux 245
Section 2. [...] 264
Chapitre 4. [...] 265
Chapitre 5. Dispositions propres aux marchés de fournitures 266
Section 1re. Dispositions communes à tous les marchés de fournitures 266
Section 2. Dispositions complémentaires pour les marchés de fournitures sous forme d'achat 273
Section 3. Dispositions complémentaires pour les marchés de fournitures sous forme de location, location-vente ou crédit-bail 276
Chapitre 6. Dispositions propres aux marchés de services 278
Chapitre 7. Dispositions finales 286

Arrêté royal du 03 avril 2013 [relatif à l'intervention du Conseil des ministres, aux délégations de pouvoir et aux habilitations en matière de passation et d'exécution des marchés publics, des concours et des concessions au niveau fédéral] 289

Chapitre 1er. Définitions 289
Chapitre 2. Intervention du Conseil des Ministres 290

Chapitre 3. Délégations de pouvoir en matière de passation et d'exécution des marchés publics, des [concours] et des concessions [...] 293
Chapitre 4. Habilitation en matière de passation et d'exécution des marchés publics, des [concours] et des concessions [...] en cas d'application de l'[article 6 de la loi "marchés publics", l'article 26 de la loi "concessions"] et de l'article 9 de la loi du 13 aout 2011 296
Chapitre 5. Dispositions communes 296
Chapitre 6. Disposition finale 297

Arrêté royal du 13 juillet 2014 [relatif aux exigences d'efficacité énergétique dans le cadre de certains marchés publics et contrats de concession portant sur l'acquisition de produits, de services et de bâtiments] 299

Chapitre 1er. Dispositions générales 299
Chapitre 2. Application obligatoire des exigences en matière d'efficacité énergétique 300
Section 1re. Champ d'application 300
Section 2. Exigences en matière d'efficacité énergétique des produits liés à l'énergie, des équipements de bureaux et des pneumatiques 301
Section 3. Exigences en matière d'efficacité énergétique des bâtiments 302
Chapitre 3. Application volontaire des exigences en matière d'efficacité énergétique 303
Chapitre 4. Dispositions finales 303

Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques 305

Titre 1er. Dispositions générales 305
Chapitre 1er. Définitions, taxe sur la valeur ajoutée et champ d'application 305
Section 1re. Disposition liminaire 305
Section 2. Définitions 305
Section 3. Taxe sur la valeur ajoutée 306
Section 4. Champ d'application 307
Chapitre 2. Estimation du montant du marché 308
Chapitre 3. Publicité 310
Section 1re. Règles générales de publicité 310
Section 2. Seuils européens 312
Section 3. Publicité européenne 313
Sous-section 1re. Règles générales 313

Sous-section 2. Services sociaux et autres services spécifiques 314
Section 4. Publicité belge 314
Sous-section 1re. Règles générales 314
Sous-section 2. Services sociaux et autres services spécifiques 316
Chapitre 4. Détermination et composantes des prix 317
Chapitre 5. Correction des erreurs et vérification des prix ou des coûts 320
Chapitre 6. Le document unique de marché européen (DUME) et la déclaration implicite sur l'honneur 324
Chapitre 7. Règles applicables aux signatures et aux moyens de communication 326
Chapitre 8. Options 329
Chapitre 9. Lots 330
Chapitre 10. Conflits d'intérêts - Tourniquet 330
Chapitre 11. Dépôt des demandes de participation et des offres 331
Section 1re. Invitation des candidats sélectionnés à introduire une offre 331
Section 2. Modalités d'introduction des demandes de participation et des offres 331
Section 3. Introduction et report 332
Section 4. Délai d'engagement 333
Chapitre 12. Sélection des candidats et des soumissionnaires 333
Section 1re. Dispositions générales 333
Section 2. Motifs d'exclusion 334
Section 3. Critères de sélection, recours à des sous-traitants et autres entités 338
Chapitre 13. Modalités d'examen des offres et régularité des offres 347

Titre 2. Attribution en procédure ouverte et en procédure restreinte 349
Chapitre 1er. Forme et contenu des offres 349
Chapitre 2. Métré récapitulatif et inventaire 350
Chapitre 3. Interprétation, erreurs et omissions 350
Chapitre 4. Dépôt et ouverture 351
Chapitre 5. Correction des offres 352
Chapitre 6. Attribution du marché 354
Chapitre 7. Conclusion du marché 355

Titre 3. Attribution en procédure négociée sans publication préalable et en procédure concurrentielle avec négociation 356
Chapitre 1er. Seuils spécifiques 356
Chapitre 2. Déroulement et conclusion du marché 357
Chapitre 3. Utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation après une première procédure infructueuse 358

Titre 4. Attribution en dialogue compétitif 358

Titre 5. Marchés et procédures spécifiques et complémentaires 359
Chapitre 1er. Système d'acquisition dynamique 359
Chapitre 2. Enchère électronique 361
Chapitre 3. Catalogues électroniques 363
Chapitre 4. Concours 364
Section 1re. Conditions d'application et jury 364
Section 2. Estimation et publicité 365

Titre 6. Marchés publics de faible montant 366

Titre 7. Marchés publics pour la désignation d'un avocat dans le cadre de la représentation légale ou en vue de la préparation d'une procédure 367

Titre 8. Dispositions finales, abrogatoires, transitoires et d'entrée en vigueur 367
Annexe 1re. Organismes et personnes au sens de l'article 5, de l'arrêté royal 371
Annexe 2. 378
Annexe 3. 382
Annexe 4. Informations qui doivent figurer dans un avis de marché – (visés aux articles 16 et 22) 383
Annexe 5. Informations qui doivent figurer dans les avis d'attribution de marchés – (visés à l'article 17) 386
Annexe 6. 387
Annexe 7. 389
Annexe 8. Informations qui doivent figurer dans les documents du marché liés a des enchères électroniques – (visés à l'article 106) 390
Annexe 9. Contenu des invitations à présenter une offre ou à participer au dialogue – (visées à l'article 52) 390
Annexe 10. Registres 391
Annexe 11. Modèle de déclaration bancaire 394
Annexe 12. Codes NUTS 394

Arrêté royal du 22 décembre 2017 relatif aux marchés publics fédéraux centralisés dans le cadre de la politique fédérale d'achats 397

Chapitre 1er. Définitions 397
Chapitre 2. Champ d'application 397
Chapitre 3. Acteurs de la politique fédérale d'achat 398
Chapitre 4. Principes de travail de la politique fédérale d'achats 402

Chapitre 5. Modalités de fonctionnement 403
Section 1re. Généralités 403
Section 2. Identification des opportunités de coopération 403
Section 3. Intégration des besoins 404
Section 4. Passation 405
Chapitre 6. Contrôle 405
Chapitre 7. Litiges 405
Chapitre 8. Disposition transitoire, entrée en vigueur, dispositions finales 406

2. Motivation et Recours 407

Loi du 17 juin 2013 [relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions] 409

Titre 1er. Dispositions générales et définitions 409

Titre 2. La motivation, l'information et les voies de recours pour les marchés publics relevant de la loi [relative aux marchés publics] [et pour les concessions relevant de la loi relative aux concessions] 411
Chapitre 1er. Marchés [et concessions] atteignant les seuils européens 411
Section 1re. Champ d'application 412
Section 2. Décision motivée 412
Section 3. Information des candidats, des participants et des soumissionnaires 416
Section 4. Délai d'attente 419
Section 5. Procédures de recours 420
Sous-section 1re. Annulation 420
Sous-section 2. Suspension 421
Sous-section 3. Dommages et intérêts 422
Sous-section 4. Déclaration d'absence d'effets 422
Sous-section 5. Sanctions de substitution 425
Sous-section 6. Délais de recours 426
Sous-section 7. Instances de recours 428
Chapitre 2. Marchés [et concessions] n'atteignant pas les seuils européens 429
Section 1re. Champ d'application 429
Section 2. Décision motivée, information des candidats, des participants et des soumissionnaires et délai d'attente 430
Section 3. Procédures de recours 433
Chapitre 3. Mécanisme correcteur 434

Titre 3. La motivation, l'information et les voies de recours pour les marchés publics relevant de la loi [défense et sécurité] 435
Chapitre 1er. Marchés atteignant les seuils européens 435
Section 1re. Champ d'application 435
Section 2. Décision motivée 436
Section 3. Information des candidats, des participants et des soumissionnaires 438
Section 4. Délai d'attente 441
Section 5. Procédures de recours 442
Sous-section 1re. Annulation 442
Sous-section 2. Suspension 442
Sous-section 3. Dommages et intérêts 443
Sous-section 4. Déclaration d'absence d'effets 444
Sous-section 5. Sanctions de substitution 447
Sous-section 6. Délais de recours 448
Sous-section 7. Instances de recours 449
Chapitre 2. Marchés n'atteignant pas les seuils européens 451
Section 1re. Champ d'application 451
Section 2. Décision motivée, information des candidats, des participants et des soumissionnaires et délai d'attente 451
Section 3. Procédures de recours 452
Chapitre 3. Mécanisme correcteur 452

Titre 4. Chapitre unique Dispositions finales 453

Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs 455

3. Agréation 457

Loi du 20 mars 1991 organisant l'agréation d'entrepreneurs de travaux 459

Chapitre 1er. Dispositions générales 459
Chapitre 2. Agréation 460
Chapitre 3. Transfert d'agréation 465
Chapitre 4. Commission d'agréation 465
Chapitre 5. Révision de l'agréation 467
Chapitre 6. Déclassement, suspension et retrait de l'agréation 468
Chapitre 7. Dérogations 470
Chapitre 8. Dispositions pénales 471
Chapitre 9. Dispositions finales 471

Arrêté royal du 26 septembre 1991 fixant certaines mesures d'application de la loi du 20 mars 1991 organisant l'agréation d'entrepreneurs de travaux 473

Chapitre 1er. Définition et seuil d'application 473
Chapitre 2. Classement selon le montant de la soumission 473
Chapitre 3. Classement suivant les catégories et sous-catégories de travaux 474
Chapitre 4. La procédure 478
Chapitre 5. Agréation 479
Chapitre 6. Transfert d'une agréation 484
Chapitre 7. Sanctions 485
Chapitre 8. Dérogations 485
Chapitre 9. Dispositions transitoires 486
Chapitre 10. Dispositions finales 487

Arrêté ministériel du 27 septembre 1991 définissant le classement des travaux selon leur nature en catégories et sous-catégories relativement à l'agréation des entrepreneurs 489

Arrêté ministériel du 27 septembre 1991 relatif aux documents à produire lors de demandes d'agréation, d'agréation provisoire, de transfert d'agréation ou de l'appréciation des preuves requises en application de l'article 3, § 1er, 2°, de la loi du 20 mars 1991 organisant l'agréation d'entrepreneurs de travaux 501

4. Secteurs spéciaux 505

Arrêté royal du 18 juin 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux 507

Titre 1er. Dispositions générales 507
Chapitre 1er. Définition, taxe sur la valeur ajoutée et champ d'application 507
Section 1re. Disposition liminaire 507
Section 2. Définitions 507
Section 3. Taxe sur la valeur ajoutée 508
Section 4. Champ d'application 509
Chapitre 2. Estimation du montant du marché 510
Chapitre 3. Publicité 512
Section 1re. Règles générales de publicité 512
Section 2. Seuils européens 514

Section 3. Publicité européenne 515
Sous-section 1re. Règles générales 515
Sous-section 2. Services sociaux et autres services spécifiques 517
Section 4. Publicité belge 518
Sous-section 1re. Règles générales 518
Sous-section 2. Services sociaux et autres services spécifiques 520
Chapitre 4. Détermination et composantes des prix 520
Chapitre 5. Correction des erreurs et vérification des prix ou des coûts 523
Chapitre 6. Le document unique de marché européen (DUME) et la déclaration implicite sur l'honneur 528
Chapitre 7. Règles applicables aux signatures et aux moyens de communication 530
Chapitre 8. Options 533
Chapitre 9. Lots 533
Chapitre 10. Dépôt des demandes de participation et des offres 534
Section 1re. Invitation des candidats sélectionnés à introduire une offre 534
Section 2. Modalités d'introduction des demandes de participation et des offres 534
Section 3. Introduction et report 535
Section 4. Délai d'engagement 536
Chapitre 11. Choix des participants 536
Section 1re. Dispositions générales 536
Section 2. Motifs d'exclusion 537
Section 3. Critères de sélection, recours à des sous-traitants et autres entités 538
Chapitre 12. Régularité des offres 542

Titre 2. Attribution en procédure ouverte et en procédure restreinte 544
Chapitre 1er. Forme et contenu des offres 544
Chapitre 2. Métré récapitulatif et inventaire 545
Chapitre 3. Interprétation, erreurs et omissions 545
Chapitre 4. Dépôt et ouverture 546
Chapitre 5. Correction des offres 547
Chapitre 6. Attribution du marché 549
Chapitre 7. Conclusion du marché 550

Titre 3. Attribution en procédure négociée sans mise en concurrence préalable et en procédure négociée avec mise en concurrence préalable 552
Chapitre 1er. Seuils spécifiques 552
Chapitre 2. Déroulement et conclusion du marché 552

Titre 4. Attribution en dialogue compétitif 553

Titre 5. Marchés et procédures spécifiques et complémentaires 554
Chapitre 1er. Système d'acquisition dynamique 554
Chapitre 2. Enchère électronique 555
Chapitre 3. Catalogues électroniques 558
Chapitre 4. Concours 559
Section 1re. Conditions d'application et jury 559
Section 2. Estimation et publicité 560

Titre 6. Exclusion relative aux activités directement exposées à la concurrence - Procédure de demande d'exemption 561

Titre 7. Marchés publics de faible montant 562

Titre 8. Marchés publics pour la désignation d'un avocat dans le cadre de la représentation légale ou en vue de la préparation d'une procédure 562

Titre 9. Dispositions finales, abrogatoires, transitoires et d'entrée en vigueur 562
Annexe 1. Liste non limitative d'entreprises publiques dans les secteurs speciaux 566
Annexe 2. 567
Partie A. Informations qui doivent figurer dans les avis périodiques indicatifs 567
Partie B. Informations qui doivent figurer dans les avis annonçant la publication d'un avis périodique indicatif sur un profil d'acheteur n'étant pas utilisé comme moyen d'appel à la concurrence 570
Annexe 3. Informations qui doivent figurer dans les avis de marché 570
A. Procédures ouvertes 570
B. Procédures restreintes 573
C. Procédures négociées 576
Annexe 4. Informations qui doivent figurer dans les avis sur l'existence d'un système de qualification 579
Annexe 5. Informations qui doivent figurer dans les avis sur l'existence d'une liste de candidats sélectionnés 581
Annexe 6. Informations qui doivent figurer dans les avis d'attribution de marché 582
Annexe 7. 584
Partie A. Informations qui doivent figurer dans les avis de concours 584
Partie B. Informations qui doivent figurer dans les avis sur les résultats des concours 586

Annexe 8. Informations qui doivent figurer dans les avis concernant des marchés pour des services sociaux et d'autres services spécifiques 587
Partie A. Avis de marché 587
Partie B. Avis périodique indicatif 588
Partie C. Avis sur l'existence d'un système de qualification 588
Partie D. Avis d'attribution de marché 589
Annexe 9. Informations qui doivent figurer dans les documents du marché liés à des enchères électroniques 590
Annexe 10. Contenu des invitations à présenter une offre, à participer au dialogue, à négocier ou à confirmer l'intérêt 590

5. Secteur défense 593

Loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité 595

Titre 1er. Dispositions générales et définitions 595

Titre 2. Des marchés publics 602
Chapitre 1er. Principes généraux 602
Chapitre 2. Champ d'application 604
Chapitre 3. Exclusions 606
Chapitre 4. Procédures de passation 608
Section 1re. Publicité 608
Section 2. Droit d'accès et sélection qualitative 608
Section 3. Modes de passation 609
Sous-section 1re. Adjudication, appel d'offres et procédure négociée avec publicité 609
Sous-section 2. Procédure négociée 610
Sous-section 3. Dialogue compétitif 613
Sous-section 4. Marchés et procédures spécifiques ou complémentaires 613
Sous-section 5. Dispositions communes 615
Chapitre 5. Conditions d'exécution 616
Section 1re. Règles générales d'exécution 616
Section 2. Spécifications techniques 618
Section 3. Obligations sociales et fiscales 619
Section 4. Droits des tiers sur les créances 621

Titre 3. [Marchés conclus par des personnes bénéficiant de droits spéciaux ou exclusifs] 622

[Titre 3/1. Marchés exclus sur base d'intérêts de sécurité essentiels ou sur base de l'article 346 du Traité relatif au fonctionnement de l'Union européenne] 622

Titre 4. Dispositions diverses 623
Annexe 1. Services visés à l'article 3, 4°, et 4, 3°, de la loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés dans les domaines de la défense et de la sécurité 624
Annexe 2. Services visés à l'article 3, 4°, et 4, 3°, de la loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés dans les domaines de la défense et de la sécurité 626

ARRÊTÉ ROYAL DU 23 JANVIER 2012 RELATIF À LA PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS ET DE CERTAINS MARCHÉS DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES DANS LES DOMAINES DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ 629

Chapitre 1er. Dispositions générales 629
Section 1re. Disposition liminaire 629
Section 2. Définitions et application de la taxe sur la valeur ajoutée 629
Section 3. Champ d'application 632
Section 4. Prospection du marché 632
Section 5. Moyens de communication 632
Section 6. Spécifications techniques et normes 633
Section 7. Sécurité de l'information et sécurité d'approvisionnement 636
Section 8. Variantes, options et lots 637
Section 9. Détermination, composantes et révision des prix 639
Section 10. Vérification des prix 642
Section 11. Conflits d'intérêts et ententes 643
Chapitre 2. Estimation du montant du marché 644
Chapitre 3. Publicité 645
Section 1re. Règles générales de publicité 645
Section 2. Seuils européens 647
Section 3. Publicité européenne 648
Section 4. Publicité belge 649
Chapitre 4. Dépôt des demandes de participation et des offres 652
Section 1re. Délais – Dispositions générales 652
Section 2. Délais en cas de publicité européenne 653
Section 3. Délais en cas de publicité belge 654
Section 4. Invitation aux candidats sélectionnés à présenter une offre 655
Section 5. Droit et modalités d'introduction des demandes de participation et des offres 655
Section 6. Délai d'engagement 660

Chapitre 5. Sélection des candidats et des soumissionnaires
Droit d'accès et sélection qualitative 660
Section 1re. Dispositions générales 660
Section 2. Droit d'accès 662
Section 3. Sélection qualitative 669
Chapitre 6. Attribution en adjudication et en appel d'offres 675
Section 1re. Forme, contenu et signature de l'offre 675
Section 2. Métré récapitulatif et inventaire 677
Section 3. Interprétation, erreurs et omissions 678
Section 4. Enoncé des prix et lots 679
Section 5. Dépôt des offres 679
Section 6. Ouverture des offres 681
Section 7. Examen et régularité des offres 682
Section 8. Attribution du marché 688
Section 9. Conclusion du marché 690
Chapitre 7. Attribution en procédure négociée 691
Section 1re. Seuils spécifiques 691
Section 2. Déroulement et conclusion 692
Chapitre 8. Attribution en dialogue compétitif 695
Chapitre 9. Marchés et procédures spécifiques et complémentaires 697
Section 1re. Marché de promotion de travaux 697
Sous-section 1re. Dispositions générales 697
Sous-section 2. Documents du marché 698
Section 2. Enchère électronique 700
Section 3. Accord-cadre 702
Section 4. Concours de travaux 703
Chapitre 10. Règles applicables aux contrats de sous-traitance 704
Section 1re. Contrats de sous-traitance passés par des soumissionnaires et des adjudicataires qui ne sont pas des pouvoirs adjudicateurs 704
Section 2. Contrats de sous-traitance passés par des soumissionnaires et des adjudicataires qui sont des pouvoirs adjudicateurs 706
Section 3. Responsabilité du soumissionnaire et de l'adjudicataire 706
Chapitre 11. Règles générales d'exécution 707
Chapitre 12. Marchés passés par des entités adjudicatrices 707
Chapitre 13. Dispositions finales 708
Annexe 1. Code NUTS 709
Annexe 2. Modele de declaration bancaire 710
Annexe 3. [Registres professionnels ou de commerce] 710
Annexe 4. Avis de marché pour la procédure ouverte – (Marchés soumis uniquement à la publicité belge) 715

Annexe 5. Avis relatif a l'etablissement d'une liste de candidats selectionnes – (Marchés soumis uniquement à la publicité belge) 720
Annexe 6. Avis relatif a un systeme de qualification – (Marchés soumis uniquement à la publicité belge) 725

6. Concessions 731

Loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession 733

Titre 1er. Disposition introductive et définitions 733
Chapitre 1er. Disposition introductive et définitions 733

Titre 2. Champ d'application 737
Chapitre 1er. Principes 737
Chapitre 2. Exclusions 738
Chapitre 3. Concessions et contrats mixtes ou destinés à plusieurs activités 747

Titre 3. Dispositions générales 752

Titre 4. Dispositions applicables à la passation des concessions 759
Chapitre 1er. Principes 759
Chapitre 2. Préparation 760
Chapitre 3. Publicité et transparence 762
Chapitre 4. Attribution des concessions 765

Titre 5. Règles relatives à l'exécution des contrats de concession 774

Titre 6. Contrôle et rapports 775

Titre 7. Dispositions finales, transitoires et abrogatoires 776
Chapitre 1er. Dispositions diverses 776
Chapitre 2. Dispositions modificatives et abrogatoires 778
Annexe 1. Liste des activités visées à la définition de concession de travaux 780
Annexe 2. Activités exercées par les entités adjudicatrices 789
Annexe 3. Liste des actes juridiques visés à l'article 2, 3) de la Loi 791
Annexe 4. Liste des conventions internationales visées à l'article 27 de la Loi 791
Annexe 5. Services visés par le régime assoupli de l'article 34 de la Loi 792

Arrêté royal du 25 juin 2017 relatif à la passation et aux règles générales d'exécution des contrats de concession 795

Titre 1er. Dispositions générales 795
Chapitre 1er. Définitions, taxe sur la valeur ajoutée et champ d'application de la loi 795
Section 1re. Disposition liminaire 795
Section 2. Définitions 795
Section 3. Taxe sur la valeur ajoutée 797
Section 4. Champ d'application de la loi et seuils 797

Titre 2. Dispositions relatives à la passation des concessions 798
Chapitre 1er. Publicité 798
Section 1re. Règles générales de publicité 798
Section 2. L'avis de concession 799
Section 3. L'avis d'attribution de concession 799
Section 4. Les concessions de services sociaux et autres services spécifiques visés à l'article 34 de la loi 800
Chapitre 2. Dispositions générales 800
Section 1re. Communications électroniques 800
Section 2. Communication orale 801
Chapitre 3. Garanties procédurales 801
Section 1re. Documents de concession 801
Section 2. Modalités d'introduction des demandes de participation et des offres 803
Forme, signature et communication des demandes de participation et des offres 803
Modalités d'introduction des demandes de participation et des offres 805
Introduction et report 806
Dépôt et ouverture 807
Section 3. Analyse des offres 808
Chapitre 4. Sélection des candidats et des soumissionnaires 809
Section 1re. Motifs d'exclusion 809
Définition des motifs d'exclusion 809
Modalités de preuve et de vérification de l'absence de motifs d'exclusion 813
Section 2. Critères et conditions de sélection 814
Définition des critères et conditions de sélection 814
Modalités de preuve et de vérification 816
Capacité de tiers 816
Sous-traitance 817
Section 3. Droit d'information de l'adjudicateur 817

Titre 3
Dispositions relatives à l'exécution des concessions 818
Chapitre 1er. Les documents de concession 818
Chapitre 2. Règles générales d'exécution des concessions 818
Section 1re. Moyens de communication électroniques 818
Section 2. Fonctionnaire dirigeant 818
Section 3. Garanties de bonne exécution 819
Section 4. Sous-traitance 819
Section 5. Paiements 824
Prix de la concession et avances 824
Modalités et délais de paiement du prix de la concession 825
Retard de paiement du prix de la concession 827
Clauses et pratiques abusives 828
Section 6. Modifications à la concession 829
Clauses de réexamen 829
Travaux et services complémentaires 830
Evénements imprévisibles dans le chef de l'adjudicateur 830
Remplacement du concessionnaire 831
Règle "de minimis" 831
Modifications non substantielles 832
Section 7. Responsabilité décennale du concessionnaire 832
Section 8. Modalités d'exécution de la concession 833
Section 9. Manquements contractuels du concessionnaire et moyens d'action du pouvoir adjudicateur ou de l'entreprise publique agissant dans le cadre de ses tâches de service public 833
Section 10. Résiliation des concessions 835
Section 11. Actions judiciaires 836

Titre 4. Dispositions finales, abrogatoires et entrée en vigueur 836
Annexe 1. 837
Annexe 2. Informations qui doivent figurer dans les avis de concession visés à l'article 42 de la loi - Article 10 de l'arrêté royal 845
Annexe 3. Informations qui doivent figurer dans les avis d'attribution de concession visés à l'article 44 de la loi - Article 11 de l'arrêté royal 847
Annexe 4. Informations qui doivent figurer dans les avis de préinformation concernant des concessions pour des services sociaux et d'autres services spécifiques visés à l'article 34, § 1er de la loi lu en combinaison avec l'article 42, alinéa 2, de la loi - Article 12 de l'arrêté royal 849
Annexe 5. Informations qui doivent figurer dans les avis d'attribution de concession pour des services sociaux et d'autres services spécifiques visés à l'article 34, § 1er de la loi, lu en combinaison avec l'article 44 de la loi - Article 13 de l'arrêté royal 850

Annexe 6 A. Déclarations sur l'honneur relatives aux motifs d'exclusion 850
Annexe 6 B. Déclaration sur l'honneur relative aux conditions de sélection 864
Annexe 7. Informations qui doivent figurer dans les avis de modification d'une concession en cours d'exécution - Articles 64, § 3, et 65, § 3, de l'arrêté royal 864

7. Travaux - Chantiers temporaires ou mobiles 867

Loi du 06 avril 1960 concernant l'exécution de travaux de construction 869

Loi du 04 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail 873

Chapitre 5. Dispositions spécifiques concernant les chantiers temporaires ou mobiles 873
Section 1re. Dispositions introductives 873
Section 2. Le projet de l'ouvrage 873
Section 3. La réalisation de l'ouvrage 875
[Section 4. Système d'enregistrement de présence] 878
[Section 5. Structure de coordination] 884

Arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles 885

Section 1re. Champ d'application et définitions 885
Section 2. [Ouvrages dont la surface totale est inférieure à 500 m² où des travaux sont exécutés par plusieurs entrepreneurs] 887
[Sous-section 1re. La coordination du projet de l'ouvrage] 888
[Sous-section 2. La coordination de la réalisation de l'ouvrage] 891
Section 3. [Ouvrages dont la surface totale est égale ou supérieure à 500 m² ou qui appartient à l'annexe V, et où des travaux sont exécutés par plusieurs entrepreneurs] 895
Sous-section 1re. La coordination du projet de l'ouvrage 895
Sous-section 2. La coordination de la réalisation de l'ouvrage 898
Section 4. [Obligations particulières en matière d'instruments lors de la coordination] 902
Sous-section 1re. Le plan de sécurité et de santé 902
Sous-section 2. Le journal de coordination 906
Sous-section 3. Le dossier d'intervention ultérieure 907
Sous-section 4. La structure de coordination 908

Section 5. Chantiers où les travaux sont exécutés par un seul entrepreneur 909
Section 6. Dispositions applicables à tous les chantiers 910
Sous-section 1re. Champ d'application 910
Sous-section 2. Notification préalable 910
Sous-section 3. La transmission, la mise à disposition et la réclamation du dossier d'intervention ultérieure 911
Sous-section 4. Obligations spécifiques des entrepreneurs 912
Sous-section 5. Obligations spécifiques des intervenants 915
Section 7. Conditions d'exercice de la fonction de coordinateur 915
Sous-section 1re. [Chantiers temporaires ou mobiles d'une surface totale égale ou supérieure à 500 m²] 915
[Sous-section 2. Chantiers temporaires ou mobiles d'une surface totale inférieure à 500 m²] 926
[Sous-section 3. Conditions applicables à tous les coordinateurs en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles] 929
Section 8. Dispositions finales 930
[Annexe 1.] 931
Annexe 2. Notification préalable visée à l'article 45 936
Annexe 3. Prescriptions minimales de sécurité et de santé applicables sur les chantiers, visées à l'article 50 937

PARTIE A Prescriptions minimales générales pour les lieux de travail sur les chantiers 937

PARTIE B Prescriptions minimales spécifiques pour les postes de travail sur les chantiers 943

Section 1re. Postes de travail sur les chantiers à l'intérieur des locaux 943
Section 2. Postes de travail sur les chantiers à l'extérieur des locaux 945
Annexe 4. 949
[Annexe 5. Liste d'ouvrages visée à l'article 4*septiesdecies*, § 2] 955

8. Dispositions pénales 957

Code pénal du 08 juin 1867 959

Titre 3. Des crimes et des délits contre la foi publique 959
Chapitre 4. [Des faux commis en écritures, en informatique et dans les dépêches télégraphiques] 959
Section 1re. Des faux en écritures authentiques et publiques, en écritures de commerce ou de banque et en écritures privées 959
Section 2. Des faux commis dans les passeports, ports d'armes, livrets, feuilles de route et certificats 960

Titre 4. [Des crimes et délits contre l'ordre public, commis par des personnes qui exercent une fonction publique ou par des ministres des cultes dans l'exercice de leur ministère] 961
Chapitre 3. [Du détournement, de la concussion et de la prise d'intérêt commis par des personnes qui exercent une fonction publique] 961
Chapitre 4. [De la corruption de personnes qui exercent une fonction publique] 962
Chapitre 7. De quelques délits relatifs à la tenue des actes de l'état civil 962

Titre 5. Des crimes et des délits contre l'ordre public commis par des particuliers 963
Chapitre 4. Des entraves apportées à l'exécution des travaux publics 963
Chapitre 8. Des infractions relatives à l'industrie, au commerce et aux enchères publiques 963

Titre 6. Des crimes et des délits contre la sécurité publique 963
Chapitre 1er. [De l'association formée dans le but d'attenter aux personnes ou aux propriétés et de l'organisation criminelle] 963